

# ARRÊTE :

## Article 1<sup>er</sup>

Le passage dans le département des Alpes-Maritimes des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes de la course cycliste dénommée « 100<sup>ème</sup> Tour de France », organisée par la société Amaury Sport Organisation les mardi 02 et mercredi 03 juillet 2013, est autorisé suivant les itinéraires et les horaires indiqués dans la demande.

## Article 2

### A – Mesures de circulation et de stationnement concernant l'étape du mardi 02 juillet 2013 : course contre la montre par équipe Nice – Nice

#### I – Circulation

**I.1** – la circulation de tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel du Tour de France, est interdite le mardi 02 juillet 2013 de 11h à 18 h sur :

- la RM 6202, dans les deux sens de circulation, depuis la Promenade des Anglais jusqu'au carrefour giratoire avec l'avenue Auguste Vérola,
- la RD/RM 6202 bis, dans le sens nord => sud au niveau de la commune de Carros,
- la RD 6210 dans le sens nord => sud,
- la RM 6098, sur la commune de Saint Laurent du Var, dans le sens ouest => est, au niveau du giratoire Guynemer. Une déviation sera mise en place en direction du port de Saint Laurent du Var et de la Promenade Gerbaud.

**I.2** – la chaussée ouest de la RM 6202, entre l'avenue Auguste Vérola et l'avenue des Baraques, pourra être momentanément utilisée à l'initiative des forces de l'ordre pour désenclaver le secteur situé à l'ouest de la RM 6202.

**I.3** – la circulation des véhicules légers circulant sur la RM 6202 dans le sens nord => sud pourra être déviée par les forces de l'ordre au niveau du giratoire des Combes sur la commune de Nice sur la RM 414 en direction de Colomars.

**I.4** – les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T circulant sur la RM 6202 dans le sens nord => sud pourront être amenés à faire demi-tour au niveau du giratoire des Combes sur la commune de Nice sur injonction des forces de l'ordre pour aller stationner temporairement dans la zone d'activités de Carros Le Broc

**I.5** – la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 T est interdite le mardi 02 juillet 2013, de 11h à 18h :

- sur la RM 6202, dans les deux sens de circulation, depuis la Promenade des Anglais jusqu'au carrefour giratoire avec l'avenue Auguste Vérola,
- en entrée et sortie du Parc d'activité logistique de Saint Isidore.

**I.6** – la circulation des véhicules de transports de marchandises dangereuses est interdite le mardi 02 juillet 2013, de 08h à 18h sur l'autoroute A8, entre les échangeurs n° 49 – Saint Laurent du Var et 52 – Nice Saint

Isidore, dans les deux sens de circulation.

**I.7 – sur l'autoroute A8,**

- les sorties de l'échangeur n°50 – Nice Promenade seront fermées de 11h à 18h
- les sorties de l'échangeur n° 51 – Nice Saint Augustin resteront ouvertes. Les forces de l'ordre seront présentes pour faciliter l'évacuation des flux de véhicules par la Digue des Français
- les sorties de l'échangeur n° 52 Nice Saint Isidore seront fermées de 11h à 18h. Un accès sera possible pour les services de sécurité en cas de nécessité.

**I.8 –** Les véhicules des services routiers de la métropole Nice Côte d'Azur et des communes concernées pourront déroger aux présentes dispositions pour les missions relatives à la préparation et au déroulement de la manifestation, ainsi que les véhicules de la brigade mobile de prévention et de sécurité (BMPS) pour les missions de sécurisation des autocars Lignes d'Azur.

**I.9 –** En fonction des circonstances, les forces de police et de gendarmerie pourront prendre, si nécessaire, des mesures plus ou moins restrictives à la circulation publique sur les voies visées ci-dessus.

**II – Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le mardi 02 juillet de 10h à 18 h sur :

- la RM 6202, des deux côtés, entre la Promenade des Anglais et l'avenue Auguste Vérola,
- la RM 6098, côté sud, entre le giratoire Guynemer et le Pont sur le Var,
- la RM 6095, des deux côtés, entre le Chemin de la Digue et l'accès à l'échangeur n°49 de l'autoroute A8.

**III – Traversées des agglomérations**

Dans les agglomérations traversées, les maires prendront, par arrêté municipal :

- les mesures d'interdiction de la circulation et de stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France, avec si nécessaire des conditions plus restrictives que celles définies aux paragraphes I et II ci-dessus ;
- les mesures de franchissement des voies fermées à la circulation aux carrefours névralgiques, sous le contrôle des forces de l'ordre ;
- toute disposition pour assurer le bouclage et la surveillance des voies non gardées par la police nationale ;
- s'ils le jugent utile, les mesures d'interdiction de la circulation sur les voies débouchant sur le tracé en mettant en place des itinéraires de déviation lorsque cela sera possible.

**IV – Signalisation et information**

La signalisation correspondant aux mesures de restriction de la circulation et du stationnement ainsi que l'information des usagers, tant préventive qu'en temps réel, seront assurées par les gestionnaires des voies concernées (Métropole Nice Côte d'Azur, Escota, communes).

**B – Mesures de circulation et de stationnement concernant l'étape du mercredi 03 juillet 2013 : Cagnes sur Mer – Marseille**

Les communes traversées sont les suivantes : Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Antibes, Biot, Valbonne, Opio, Châteaufort-Grasse, Grasse, Peymeinade, Le Tignet et St Cézaire-sur-Siagne.

**I – Circulation**

**I.1 –** Sur la commune de Cagnes sur Mer, point de départ de la 5ème étape du Tour de France 2013 :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, le mercredi 03 juillet 2013, à partir de 06h00, sur :
- la RM 6098 entre le Cros de Cagnes (angle avenue J.Jaurès) et le pont du Loup. Seul le passage

des véhicules Tour de France sera autorisé.

- la RM 6007 entre le carrefour du 18 juin 1940 (avenue Cyrille Besset) et le pont du Loup. Seuls les véhicules Tour de France et les riverains seront filtrés par les forces de l'ordre pour entrer dans cet espace neutralisé.

- la RM 6007 sera ré-ouverte à la circulation à 14h.

- la RM 6098 sera ré-ouverte à la circulation à 17h.

- des itinéraires de déviation de circulation seront mis en place et jalonnés par la commune.

Les restrictions éventuelles de circulation liées aux caractéristiques géométriques de l'itinéraire seront signalées.

**I.2 – Sur la commune de Villeneuve Loubet,**

- la RD 6007 sera fermée à 9h et ré-ouverte à 14h00

- la RD 6098 restera ouverte.

**I.3 – Sur la commune d'Antibes,**

- la RD 6007, sera fermée de 09h00 à 14h00 dans les deux sens de circulation, entre la gare de Biot et la commune de Villeneuve-Loubet ;

- la RD 6098 restera ouverte. Un retournement des véhicules pourra être organisé par les forces de l'ordre au niveau du carrefour de « La Siesta » en cas de nécessité.

- le passage sous le pont RFF de la Siesta sera fermé dans le sens RD6098 => RD6007 de 09h à 14h00.

- dans le sens Antibes – Villeneuve-Loubet, un pré-filtrage sera organisé par les forces de l'ordre au niveau du giratoire des 4 chemins et la circulation déviée vers le quartier de La Fontonne et la RD 704 (avenue J.Grec).

**I.4 – Sur les communes de Châteauneuf-Grasse et Le Bar-sur-Loup**

- les entrées et sorties des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de la carrière de La Sarrée en provenance ou en direction de Châteauneuf-Grasse seront interdites entre 09h30 et 13h00.

**I.5 – Sur la commune de Grasse,**

- les RD 2085, 2562, 307, 4 et 104 seront fermées à la circulation sur leur partie concernée par la course de 09h45 à 13h00.

- la traversée Nord-Sud de la commune sera interdite aux Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes de 9h à 13h

- les flux Poids-Lourds en provenance du nord de Grasse sur la RD 6085 pourront être déviés à hauteur de Saint Vallier-de-Thiery ou stockés momentanément sur le site du Chêne de l'Empereur (PR 42+500).

- les flux Poids-Lourds en provenance du sud de Grasse par la RD 6185 et le rond-point des 4 chemins pourront se rendre vers les zones d'activité de la partie sud de la commune sans possibilité d'accéder au centre-ville.

- des mesures spécifiques de la gestion de la circulation pourront être mises en œuvre sur la RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse) par les forces de l'ordre, en concertation avec le Conseil général, si nécessaire pour éviter des remontées de bouchons sur l'autoroute A8.

**I.6 – La circulation des véhicules de transports de marchandises dangereuses sera interdite le mercredi 03 juillet 2013, de 08h à 14h, sur l'ensemble des communes traversées par le parcours de la course.**

**I.7 – Sur les autres voies empruntées par le Tour de France 2013 : RD 4, RD 3, RD 2085, RD 2562, RD 307 et RD 104 la circulation de tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel du Tour de France 2013 sera interdite, le mercredi 03 juillet 2013, au minimum ½ heure avant le passage de la caravane publicitaire et 15 minutes après le passage de la voiture « balai ». Le tableau des horaires estimés de passage est annexé au présent arrêté.**

### **I.8 – Sur l'autoroute A8 :**

#### **– Dans le sens Aix => Italie :**

– la sortie de l'échangeur n°47 – Villeneuve-Loubet sera fermée de 09h à 14h.

– les sorties des échangeurs n°46 – Villeneuve-Loubet Plage et n°49 – Saint Laurent-du-Var resteront ouvertes. Elles seront fermées à l'initiative des forces de l'ordre si nécessaire.

#### **– Dans le sens Italie => Aix :**

– les sorties des échangeurs n°47 – Villeneuve-Loubet, n°49 – Saint Laurent du Var et n°48 – Cagnes sur Mer resteront ouvertes. Elles seront fermées en cas de besoin à l'initiative des forces de l'ordre.

**I.9**– les véhicules des services routiers du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de la métropole Nice Côte d'Azur et des communes concernées pourront déroger aux présentes dispositions pour les missions relatives à la préparation et au déroulement de la manifestation, ainsi que les véhicules de la brigade mobile de prévention et de sécurité (BMPS) pour les missions de sécurisation des autocars Lignes d'Azur.

**I.10** – Toute latitude est donnée aux forces de l'ordre pour décider, sur le terrain, de la fermeture effective des voies visées ci-dessus en fonction des circonstances et prendre, si nécessaire, des mesures plus ou moins restrictives à la circulation publique.

## **II – Stationnement**

**II.1** – Sur la commune de Cagnes-sur-Mer, le stationnement sera interdit sur :

– la RM 6098 – Promenade de la Plage, chaussées nord et sud, du carrefour avec l'avenue du Général Leclerc au Pont du Loup, le mercredi 03 juillet 2013 à partir de 0h,

– la RM 6007 – Avenue de Cannes, de la sortie de l'Hippodrome au carrefour Juin/Kennedy, le mercredi 03 juillet 2013 à partir de 06h.

**II.2** – Sur les autres voies empruntées par le Tour de France 2013 : RD4, RD 3, RD 2085 et RD 2562, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel du Tour de France 2013 est interdit, le mercredi 03 juillet 2013, au minimum ½ heure avant le passage de la caravane publicitaire et 15 minutes après le passage de la voiture « balai ». Le tableau des horaires estimés de passage est annexé au présent arrêté.

## **III – Traversées des agglomérations**

Dans les agglomérations traversées, les maires prendront, par arrêté municipal :

– les mesures d'interdiction de la circulation et de stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France, avec si nécessaire des conditions plus restrictives que celles définies aux paragraphes I et II ci-dessus ;

– les mesures de franchissement des voies fermées à la circulation aux carrefours névralgiques, sous le contrôle des forces de l'ordre ;

– toute disposition pour assurer le bouclage et la surveillance des voies non gardées par la police nationale ;

– s'ils le jugent utile, les mesures d'interdiction de la circulation sur les voies débouchant sur le tracé en mettant en place des itinéraires de déviation lorsque cela sera possible.

## **IV – Signalisation et information**

La signalisation correspondant aux mesures de restriction de la circulation et du stationnement ainsi que l'information des usagers, tant préventive qu'en temps réel, seront assurées par les gestionnaires des voies concernées (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur, Escota, communes).